



RAPPORT DE COMMISSION

AU CONSEIL COMMUNAL

PREAVIS N° 48-2019

Nouvelle concession pour la distribution de l'eau sur le territoire de la Commune de Renens

La séance eut lieu le 21 mai 2019 à 19h au Centre Technique Communal. Le Conseil Communal était représenté par les Conseillers suivants :

- Mme Laurence Plattner
- Mme Frédérique Beauvois
- Mme Rosana Joliat
- M. Eric Aeschlimann
- M. François Delaquis
- Mme Suzanne Sisto-Zoller
- Mme Simone Szenyan
- M. Stéphane Montabert, Président-rapporteur

Tous les membres de la Commission étaient présents.

La Municipalité était représentée par :

- Mme Tinetta Maystre, Municipale Urbanisme - Travaux
- M. Christophe Sarda, Chef du service des Travaux
- M. Apothéloz, Chef du service de l'Eau de Lausanne

La Commission tient à remercier la Municipalité et M. Apothéloz pour les présentations informatiques qui furent données aux membres présents (et dont certains extraits agrémentent ce rapport) ainsi que pour la qualité des réponses didactiques qui furent données à ses nombreuses questions.

Les versions complètes des présentations proposées à la Commission de préavis sont disponibles pour tout Conseiller qui en formule la demande auprès du Président-Rapporteur ou de la Secrétaire du Conseil Communal.

## Table des matières

Contexte .....	3
Présentation Historique .....	3
Questions préalables.....	5
Questions COFIN .....	5
Questions de la Discussion préalable au Conseil Communal.....	6
Questions générales de la Commission.....	7
Questions de la Commission sur les Articles de la Concession .....	9
Discussion.....	11
Vœux .....	11
Détermination de la Commission.....	11

## Contexte

Mme Tinetta Maystre, Municipale Urbanisme - Travaux, prend la parole. Le préavis est compliqué et technique à la lecture. Les concessions vont dans le détail. L'eau est un bien public, donc on ne parle pas de prix de l'eau, mais de taxe, sur la distribution, le filtrage, les appareils de mesure, etc.

Mais dans ce genre de situation un rappel de l'évolution historique de la distribution de l'eau permet de mieux comprendre la construction du nouveau règlement de concession.

## Présentation Historique

La réglementation de l'eau commence en 1926 avec la Source de Prévondavaux... Assez vite le débit de la source devient insuffisant pour les besoins de la Commune de Renens. Avant 1966, il n'existe aucune loi permettant de céder un réseau communal à un tiers - ici la Commune de Lausanne. Une première concession prévue pour 20 ans en dure 33 par reconduction tacite... Il y a une révision du règlement, en 2013 pour le cantonal, en 2016 pour le communal.

Lausanne distribue l'eau sur une vingtaine de communes. L'évolution démographique fait que de plus en plus d'eau est tirée de Lausanne plutôt que des sources qui ont un débit constant. Aujourd'hui environ 1,4 millions de m<sup>3</sup>. Le volume est plus bas que dans les années 70 - meilleur équipement, départ d'entreprises et d'agriculteurs, arrêt de gaspillages...



### *Quelques étapes clés de la distribution de l'eau à Renens (extrait de la présentation de M. Sarda)*

Depuis 1970 et le rachat du réseau d'eau de Renens, le prix de l'eau est devenu moins cher: l'eau de Renens était plus chère que celle de Lausanne. Aujourd'hui c'est le Conseil Communal de Lausanne qui fixe le prix de l'eau et qui a délégué cette tâche à la Municipalité de Lausanne. Pour éviter toute fluctuation de tarif et passage au Conseil Communal, on fixe une fourchette de tarif dans lesquels la Municipalité décide. Ici on est entre CHF 1.92 et CHF 2.20 par m<sup>3</sup>.

Le prix de l'eau est devenu une taxe déclinée en 4 chapitres :

- taxe de consommation d'eau ;
- taxe d'abonnement annuel ;
- taxe de location pour les appareils de mesure ;
- taxe de raccordement.

Par chance, la distribution de l'eau a été régionalisée. En 2007, Lausanne a déclaré que l'eau est un patrimoine commun de l'Humanité, un bien public universel, et que sa gestion doit être démocratique.

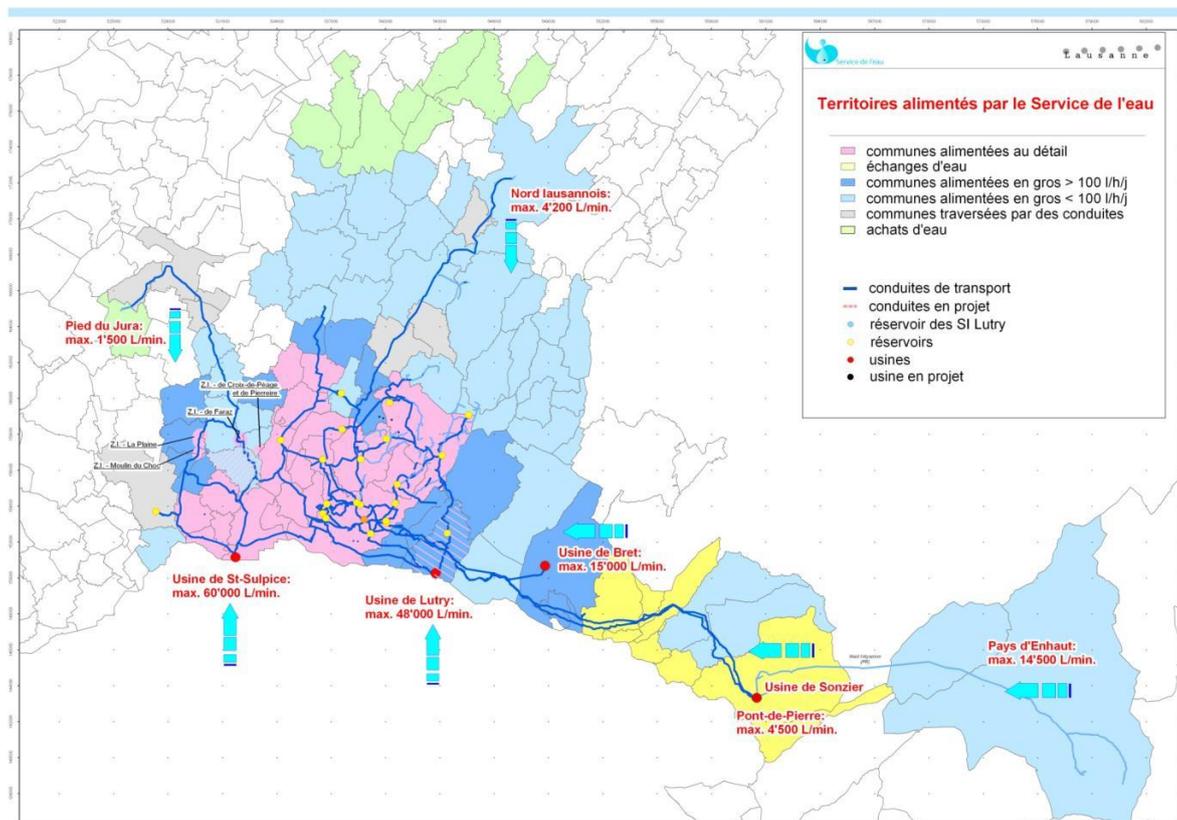
Certaines communes ont leur réseau d'eau entièrement géré par Lausanne, 18 sont alimentées au détail, représentant 245'000 habitants. D'autres achètent de l'eau en gros à Lausanne et se chargent de la distribuer. D'autres enfin ont l'eau lausannoise uniquement

comme appoint. Ces deux dernières catégories regroupent 69 communes et 134'000 habitants.

Jusqu'en 1930 les Lausannois refusaient d'utiliser l'eau du lac et allaient chercher des sources assez loin. Il y a une conduite de 29 km jusqu'à l'usine de Sonzier.

Finalement l'eau du Lac est exploitée à partir de 1930, pompée à 50 m de profondeur.

On compte 920 km de conduites et une vingtaine de réservoirs.

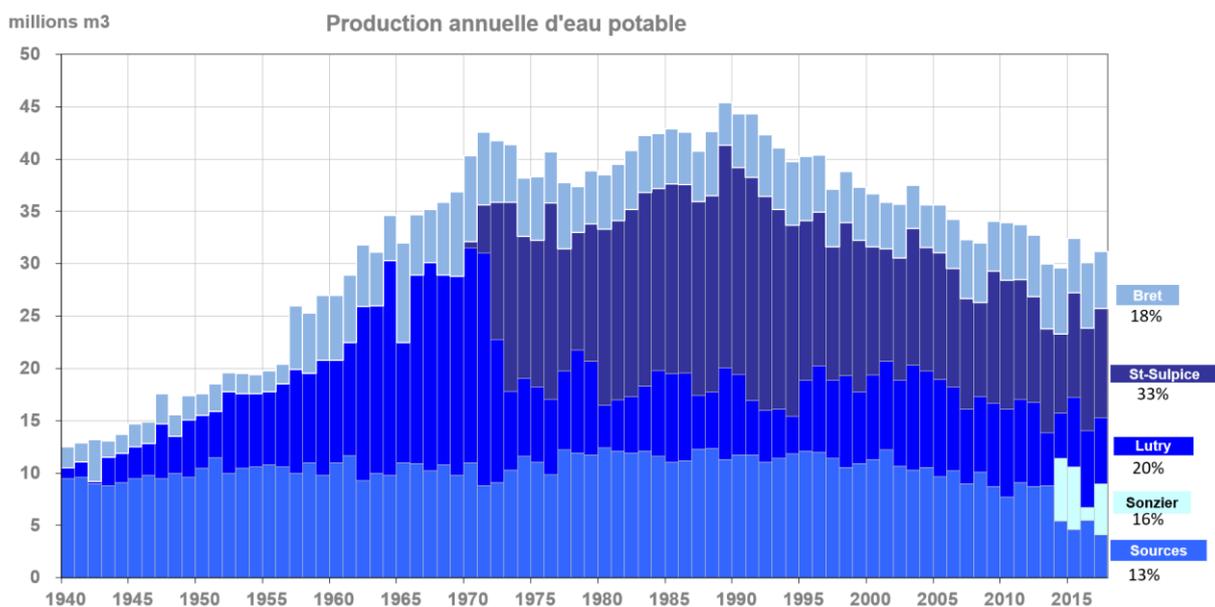


*Territoires alimentés par le Service de l'Eau de Lausanne  
(extrait de la présentation de M. Apothéloz)*

Certaines communes, notamment les plus petites, commencent à avoir des difficultés à assumer toutes les responsabilités d'un distributeur d'eau parce que les exigences des autorités de régulation augmentent sans cesse...

La consommation d'eau partait à la baisse, mais les principales économies ont été faites, les équipements sont bien réglés, on s'attend à un plancher de stabilisation ou à une augmentation avec l'accroissement du nombre d'habitants. Aujourd'hui on est dans une situation saine où les fonds de réserve permettent par exemple de financer la réfection de l'usine de pompage de St-Sulpice.

À Renens, nous avons cédé notre réseau à Lausanne, nous discutons d'une concession. Il y a un règlement sur l'eau à Lausanne, Renens est dans une Concession, entre les deux les mêmes règles s'appliquent du point de vue des habitants. Le prix de l'eau est le même, on n'arriverait pas à distinguer les coûts des clients de Renens, de St-Sulpice ou de Lausanne.



Production annuelle et origine de l'eau potable du Service de l'Eau  
(extrait de la présentation de M. Apothéloz)

## Questions préalables

Certaines questions ont été posées lors de l'examen des incidences financières du préavis par la COFIN ou lors de la discussion préalable lors du dépôt du Préavis devant le Conseil.

## Questions COFIN

(le texte en italique fait référence au rapport de la COFIN)

- *Par rapport aux nouvelles dispositions légales qui demandent une nouvelle convention, quel est le prix de l'eau? Quelle est la fourchette? Quelle est la marge de manœuvre du Conseil Communal?*
  - *La marge de manœuvre est nulle. La Commune de Renens ne décide pas du prix de l'eau, c'est la Municipalité de Lausanne. Selon les investissements futurs, le prix pourrait être modifié.*
- *Est-il possible de revendre de l'eau? Par exemple pour les jardins familiaux ou un terrain de football?*
  - *Il s'agit de mesures au-delà des dispositions légales. Dans les faits, il n'y aura pas d'arrêt de la distribution d'eau. L'arrosage d'un terrain de football, par exemple, ne fait pas partie d'une obligation légale. Il s'agira d'une relation entre privés. La Commune de Renens pourrait demander un tarif préférentiel.*

*La COFIN demande donc à la commission ad'hoc des éclaircissements sur ce point (quelle entité décide du prix de l'eau ? Quelle pourrait être son évolution?). Ceci pourrait avoir des incidences financières pour notre Commune.*

La question était vraiment dans le détail de la répartition de la taxe sur l'eau (épuration, acheminement, pompage...)

Il n'y a pas de taxe pour la production, le transport et la distribution... Il y a des coûts globaux et un prix au mètre-cube à CHF 1.92 avec un prix par compteur, qui est une finance de débit, puis une taxe fixe par installation et une location du compteur. Le Chiffre d'affaires annuel

est d'environ CHF 60 millions, consommé principalement dans 130 EPT. Il y a aussi des frais d'électricité, des amortissements...

Toute variation du prix de l'eau passe devant la Surveillance des Prix. En 2012, un engagement fut signé avec M. Prix pour baisser le prix de l'eau ; par exemple, de changer 1'000 compteurs surdimensionnés (trop gros diamètres pour des maisons individuelles, remontant à une époque où cette dimension n'avait pas d'importance) par an.

Aujourd'hui le prix de l'eau est un peu haut parce qu'on alimente le fonds de réserve, mais une fois que les fonds sont pleins il n'y a pas de raisons de continuer à les remplir... Donc on peut s'attendre à une petite baisse d'ici quelques années, le sujet est entre les mains des politiques.

La distribution est du ressort de Lausanne via la Convention.

La collecte et l'épuration sont communales et couvertes par un règlement communal.

La facturation se fait par Lausanne puisqu'elle repose sur la consommation d'eau.

## Questions de la Discussion préalable au Conseil Communal

(Le texte en italique fait référence à l'intervention d'un Conseiller devant le Conseil Communal.)

*Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,*

*Je souhaite intervenir au sujet du dépôt du préavis N° 48-2019, n'ayant malheureusement pas pu être présent lors de la séance de la Commission des finances pour des raisons professionnelles.*

*En effet, j'ai des questions pour la Commission ad'hoc. Pas seulement concernant le prix de l'eau, mais par rapport aux taxes de consommation.*

*Qu'entend-on par rapport à ces taxes? Est-ce que c'est la taxe d'épuration? Qui la décide? Est-ce qu'il est tenu compte, dans cette taxe de consommation, d'épuration, aussi des eaux qui sont utilisées pour les jardins familiaux ou arrosages de terrain de foot par exemple. Pour avoir géré des PPE je sais que sur le prix c'est 2/3 – 1/3 (1/3 pour l'épuration), mais on n'utilise pas forcément la totalité. Je prends en exemple la dépense de la Commune, dernièrement, de CHF 43'700.-, en effet, si je tiens compte de l'eau qui est partie dans le vide, nous avons payé*

*CHF 15'000.- de taxe d'épuration pour de l'eau qui n'a pas été épurée. Comment cela va être négocié dans la future convention?*

*Ce sont toutes des questions que j'ai et c'est vrai que ce préavis me semble relativement flou et il serait donc judicieux que la Commission ad'hoc se penche sur ces interrogations, entre autres celle posée par M. Vincent Keller, notre très bon Président de la Commission des finances. Merci.*

C'est une question qui ne relève pas de la Concession, mais du règlement sur la collecte et l'épuration des eaux. La taxe "pollueur-payeur" d'épuration a un prix allant jusqu'à CHF 1.50 le m<sup>3</sup>. En ce moment on prélève CHF 0.90 pour l'épuration. Que ce soit la distribution d'eau ou sa collecte, les deux sont des taxes affectées.

On a eu une consommation excessive d'eau près du terrain du Censuy, mais il ne fait pas l'objet d'une taxe d'épuration grâce à une directive qui dit qu'il en est exempté. Les CHF 43'000.- ont vraiment été utilisés pour de la distribution d'eau.

Pour les jardins familiaux, même l'acheminement des eaux claires vers le lac et les rivières a un coût de réalisation et un coût d'entretien.

## Questions générales de la Commission

1. Comment transformer le prix en taxe rend le tout plus démocratique ?
  - La Loi sur la distribution de l'eau de 1964 révisée par le Grand Conseil entrée en vigueur en 2013 fixe clairement la notion de taxe causale - le prix doit payer l'approvisionnement. La taxe doit être votée par un législatif, c'est une délégation aux Communes.
2. On voit que la démocratie... Lausanne a fait une SA. Si nous on délègue et que Lausanne fait une SA, ça veut dire que c'est le Conseil d'Administration de Lausanne qui décide... Si on délègue tout à des SA, des fondations, et après on ne contrôle plus... On parle d'EPURA, et du dépassement du plafond d'endettement...
  - Ce n'est pas à l'ordre du jour de Lausanne de confier la distribution de l'eau à une SA communale... C'est peut-être possible, mais très peu probable.
3. Le prix du m<sup>3</sup> d'eau se situe comment en Suisse ? A-t-on l'eau la moins chère, la plus chère ?
  - On est dans la moyenne supérieure. Neuchâtel, Cully sont plus cher... M. Prix surveille toujours que le prix de l'eau ne soit pas trop haut, mais ne vérifie pas qu'il soit trop bas. Il y a 300 distributeurs d'eau sur Vaud et 4'000 sur la Suisse. Une petite commune peut parfaitement investir pour créer un réseau d'eau et ensuite le laisser dormir pendant 50 ans sans faire de réserves d'entretien, et se faire surprendre lorsque tout d'un coup de lourds travaux deviennent nécessaires.
4. Serait-il utile de laisser grandir le réseau en rajoutant des communes ?
  - Si on va trop dans les campagnes, il y a beaucoup de km et peu de ventes d'eau... Il y a des communes peuplées dans le périmètre qui seraient « intéressantes », sinon ça n'a pas grand sens. Et avec le réseau croissent les coûts.
5. Y a-t-il une différence entre l'eau des ménages et l'eau des usines ?
  - Les chiffres ne sont pas précis parce qu'il y a des petites entreprises, commerces, ateliers, artisans qui sont difficiles à classer. Les grands consommateurs - usines, hôtels, piscines, hôpitaux - sont connus. Le prix est le même pour tous sauf les très gros à plus de 20'000 m<sup>3</sup> annuels qui ont droit à un tarif préférentiel (1.75 par m<sup>3</sup> au lieu de 1.92). En dix ans les ménages sont passés de 162 m<sup>3</sup> par an et par habitant à 140.
6. La Commune achète de l'eau pour les fontaines, les bâtiments, les écoles ? Cela a-t-il une incidence importante ?
  - Le prix reste stable, donc à partir de là il n'y a pas de grand changement prévu. Lausanne doit être une des dernières villes à laisser les fontaines s'écouler... Il ne faut pas que l'eau reste stagnante ni en circuit fermé. On ne peut pas laisser de l'eau couler et la refaire circuler car elle ne devient pas potable et les chiens ne savent pas lire!

7. Quelle est la répercussion du prix de l'eau sur le loyer des gens ?
- Si on est sur une villa, le prix est un peu plus élevé parce qu'il n'y a qu'un compteur alors que dans une habitation groupée la taxe fixe du distributeur est divisée par un plus grand nombre de personnes. Dans un ménage de 4 personnes, on est autour de CHF 100.- par personne et par an, compté en principe dans le loyer, c'est l'eau chaude qui est dans les charges. L'eau chaude consomme 50 fois plus d'énergie que la froide.
8. La Commune paye-t-elle le prix de gros pour l'ensemble de tous ses bâtiments ?
- Non c'est par bâtiment. Chaque bâtiment a sa prise, son compteur, c'est fixé dans le règlement.
9. Pour les maraîchers et jardins familiaux, par exemple, pourquoi a-t-on des tarifs différents ?
- C'était une particularité historique qu'il aurait été compliqué de changer. C'est négocié entre Lausanne et une association de Maraîchers... Il y a aussi des obligations légales comme les EMS, les hôpitaux et bâtiments sanitaires ou les bornes hydrantes... On n'est pas dans un domaine commercial, on ne peut pas négocier avec chaque client ce qui créerait des inégalités... Aujourd'hui 20 concessions ont été signées et Renens est la dernière.
10. C'est encore un de ces textes où on a le choix entre voter Oui et voter Oui ?
- C'est un peu ça, mais c'est aussi l'occasion d'en prendre connaissance en tant que représentants du peuple... Appréciez ce moment parce que le Grand Conseil l'a souhaité! La Municipalité, comme vous, est face à un problème complexe et c'est l'occasion de discuter. C'est une autorité publique qui gère l'eau, ce qui rend ce genre de débat possible alors que vous ne pourriez pas l'avoir sur de l'essence par exemple.
11. Est-ce que la commune de Lausanne fait un bénéfice sur l'eau ?
- Non, c'est interdit. Sur 60 millions, CHF 180'000.- de revenus sont des revenus locatifs de logements appartenant au Service de l'eau. Toutes les recettes couvrent les coûts. L'infrastructure vaut des centaines de millions.
12. Quelles sont les zones « hors obligation légale » à Renens ?
- Les forêts. Peut-être la gare de triage. Si les CFF veulent des débits monstrueux pour la lutte contre l'incendie, ce n'est pas au consommateur de les subventionner.
- Quand on parle du règlement communal sur la distribution de l'eau, on parle du règlement de Lausanne, que nous utilisons. Cela s'appelle Concession pour nous. Il faut distinguer plusieurs titres :
- Titre 1 : Rapports entre le concédant et le concessionnaire (Renens et Lausanne)
  - Titre 2 : Rapports entre le concessionnaire et l'abonné (Renens et les propriétaires)
  - Titre 3 : Entrée en vigueur, etc.
13. Comment se passe le Contrôle des installations ?
- C'est pour vérifier des « bidouillages »... Mais ici c'est pour de nouveaux bâtiments.

14. Comment expliquez-vous la réduction du produit de la taxe ?

- C'est le nombre de robinets... On est passé un moment à une notion de *Loading Unit*, qui crée des complications. En refaisant le règlement, on est passé en notion de point de puisage (1 par sortie d'eau chaude ou d'eau froide). Lorsqu'on comptait les unités de raccordement, on arrivait à 40 dans une villa, à CHF 80.- pièce... En passant par des points de puisage, on divise quasiment par deux. M. Prix déteste qu'on modifie les taxes de raccordement. Il a accepté le changement parce qu'il était mineur et que pour la majorité des bâtiments il n'y a pas de changement.

La Taxe unique a deux composantes: une composante « points de puisage » et une composante « volume » (m<sup>3</sup> SIA) ou agrandissement, liée à la défense incendie. Pour des volumes particuliers (entrepôt de stockage...) la taxe peut être dégressive.

15. On ne peut plus alimenter les jardins familiaux et potagers collectifs d'un immeuble ? On ne peut pas revendre de l'eau à quelqu'un d'autre ?

- On aimerait éviter un quartier de villas avec un raccordement unique et une revente de villa en villa... Pour les jardins familiaux, on peut imaginer un 2<sup>ème</sup> compteur géré par le propriétaire et qui calcule la consommation d'eau séparée des jardins, ou faire un 2<sup>ème</sup> compteur. On autorise le 2<sup>ème</sup> compteur officiel, mais il faut le louer annuellement. L'eau pourrait être exempte de taxe d'assainissement.

16. Comment sont décidés les prix qui sortent des obligations légales ?

- Ils sont décidés par la Municipalité de Lausanne. Les terrains de sport sont au tarif maraîcher... On doit retravailler tout cela, mais en restant équitable. Il y aura une communication avec les communes concernées. On essaye de supprimer progressivement certains cas spéciaux petit à petit en installant des compteurs normaux. Pour la construction on peut poser un compteur ou demander un prix au forfait pour l'eau de chantier. Le compteur est avantageux si on ne fait pas le béton sur place... Tout le monde aime bien compter alors les compteurs sont souvent demandés.

## Questions de la Commission sur les Articles de la Concession

17. Art. 5 La Commune a la responsabilité de rapporter des défauts... C'est auprès de M. Sarda qu'il faut les rapporter ?

- Oui, en général les propriétaires appellent "il y a un geyser!" et les services interviennent, c'est rare que les services de Renens détectent directement le problème les premiers.

18. Art. 6 La TVA s'ajoute-t-elle ?

- Lausanne est exonérée d'un droit de passage sur les conduites sur le domaine public. S'ils doivent ouvrir la route (fouilles) ils sont taxés comme tout le monde. La Municipalité de Renens ne peut pas exempter quelqu'un d'une fouille en particulier, même si c'est lié au service du gaz ou de l'eau...

19. Art. 15 On ne peut plus sélectionner les prestataires pour les travaux ?

- On est soumis à la loi sur les marchés publics.

20. Art. 17 Une sécheresse est-elle une crise ?

- La sécheresse a priori non, grâce au lac on arrive à alimenter le territoire... Une ordonnance fédérale règle la distribution en cas de crise.

21. Art. 18 Comment se décide un changement de tarif ?

- À Lausanne le Conseil communal a voté une fourchette, la Municipalité adapte dans cette fourchette.

22. Art. 30 Protection du compteur. Les compteurs ont été mis par des professionnels à des endroits spécifiques... Si par exemple il y a du gel dans un garage mitoyen, ça peut geler ?

- Si c'est un compteur qui est utilisé tout l'hiver il doit être bien isolé. C'est la responsabilité du propriétaire de vérifier que le compteur est à l'abri du gel. Il peut l'isoler... En général le propriétaire définit un local technique pour le compteur, et dans le local les prescriptions doivent être respectées. C'est toujours le service de l'eau qui vient poser un compteur, et qui vérifie que l'endroit est approprié pour une installation conforme. On n'a jamais le problème sur les installations neuves, c'est plus un problème pour les bâtiments anciens.

23. Art. 36 Chaque propriétaire doit disposer de ses propres installations extérieures...

- Dans le vocabulaire de la loi, il s'agit du branchement d'un immeuble. Rue, puis branchement extérieur, puis branchement intérieur. Chaque bâtiment paye si possible son propre branchement. Il y a des exceptions pour des lotissements, on ne va pas tirer cinq branchements parallèles.

24. Ancien Art. 44 - Le calcul était favorable à l'abonné.

- C'est vrai que cette phrase qui donnait un tout petit peu de souplesse, c'est une volonté de simplification.

25. Art. 45 "Il est recommandé", c'est toujours compliqué les questions d'assurance...

- Nous avons eu différents avis juridiques, on ne peut pas imposer une assurance dégât des eaux. L'ECA ne couvre pas les dégâts d'eau. L'ancien article allait au-delà de ce qui était couvert par la distribution de l'eau, c'est pour cela qu'il a été retiré.

26. Art. 48 Prise d'échantillons.

- On a remarqué que si l'installateur sanitaire ne travaille pas correctement, l'eau se contamine. Ça peut valoir la peine de vérifier avant que le bâtiment ne soit achevé. La responsabilité du distributeur est importante...

27. Art. 49 Celui qui demande des horaires spéciaux doit payer pour, nous trouvons que c'est quelque chose de positif.

- Merci.

28. Art. 51 Le service des eaux peut interdire le lavage des voitures en cas de sécheresse, plutôt que la Commune ?

- Oui. Mais cela n'a pas changé. Le concessionnaire peut aussi demander à la Municipalité de relayer.

29. Si on a une source sur le terrain, ça se passe comment ?

- Le propriétaire peut utiliser sa source pour le jardin, pas de problème. Il y en a s'il essaie de brancher sa source dans le circuit d'eau de la maison... Il doit demander à un installateur sanitaire agréé pour les travaux. C'est possible, mais il y a des disjoncteurs à placer, que l'arrivée d'eau de la source ne puisse pas contaminer l'eau du réseau.

30. Art 67. Résiliation - Pourquoi la voie du tribunal arbitral n'a pas été choisie plutôt que celle de l'expert ? Avec un représentant du peuple ? Là on va directement au tribunal civil...

- Renens pourrait résilier la concession à son issue et récupérer son réseau en le rachetant, ou Lausanne pourrait rendre son réseau à Renens. Ce sont les litiges liés à la concession.

## Discussion

La commission relève la qualité particulière des interventions de M. Apothéloz face au feu roulant de questions qu'il a subi pendant toute la soirée, et le remercie pour la clarté de ses réponses.

## Vœux

La Commission émet les vœux suivants :

1. Que la Municipalité trouve un arrangement avec la ville de Lausanne quant à l'application de l'article 37 de la concession, afin que la SCHR puisse continuer à alimenter en eau les jardins potagers urbains de Borjod depuis ses immeubles ou qu'une solution alternative soit trouvée pour assurer cet approvisionnement en eau.
  - Le vœu est accepté à l'unanimité
2. Que la Municipalité de Renens prévoie une clause de dénonciation de la concession si la Commune de Lausanne devait confier la gestion de la distribution de l'eau à une société anonyme privée ou en mains publiques.
  - Le vœu est accepté à sept voix pour et une abstention.

## Détermination de la Commission

Au vote, la Commission approuve les conclusions du préavis à l'unanimité